

19 déc 2020 -06:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2020

Revalorisation temporaire du forfait pour des frais de personnel des CPAS

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à revaloriser temporairement la subvention octroyée à titre d'intervention dans les frais de personnel des CPAS.

Le projet vise l'augmentation temporaire de la subvention octroyée à titre d'intervention dans les frais de personnel du CPAS. Il s'agit d'un montant forfaitaire annuel octroyé pour chaque dossier d'octroi de revenu d'intégration ou d'un emploi. Le montant actuel s'élève à 515 euros par dossier. Le projet prévoit une augmentation temporaire de 45 euros, ce qui ferait passer le montant à 560 euros par dossier, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation de la subvention accordée au centre public d'action sociale à titre d'intervention dans les frais de personnel visée à l'article 40 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be